

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1340 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant le tarif des frais de port et d'aéroport sur les marchandises.

n° 1340

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 décembre 1949

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro
31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Tu le décret du 9 novembre 1945 portant création du Conseil représentatif de la Cote française des Somalis, notamment en son article 48, paragraphe 2

Vules délibérations en date du 22 décembre 1948 relatives au paiement des frais d'utilisation des ports, rades et aéroports du territoire et le tarif annexé, à ces délibérations, rendues exécutoires par arrêté en Conseil, privé n° 1285 du 27 décembre 1948

Vula délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 28 novembre 1949 modifiant le tarif des frais de port et d'aéroport annexé aux délibérations du 22 décembre 1948 susvisées

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 20 décembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération susvisée et ci-annexée du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 28 novembre 1949, modifiant, pour compter du 15 septembre 1949, le tarif des frais de port et d'aéroport annexé aux délibérations du 22 décembre 1948. Art. 2. — Le présent, arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.